



# MAIRIE DE GERBEPAL

Département des Vosges  
République Française

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gerbépal, se sont réunis à 20H00 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 27 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : 9 ; votants : 12

### Etaient présents :

M. Bernard THOMAS, Maire  
M. Michel MARCHAL, premier adjoint au maire  
M. Sébastien GIRARDI, conseiller municipal  
Mme Corinne MARCHAL, conseillère municipale  
M. Thibaut LAUMON, conseiller municipal

Mme Claudine BERTRAND, conseillère municipale  
Mme Marie-Noëlle THOMAS, Conseillère déléguée  
M. Vivian DELORME, conseiller municipal  
Mme Estelle MONIN, conseillère municipale

### Etaient absents :

M. Michel DIDIER, conseiller municipal  
M. Eric LEMAIRE, 2<sup>nd</sup> adjoint au maire  
M. Christophe POIROT, conseiller municipal  
Mme Christine GRANDCOLAS, conseillère municipale  
Mme Brigitte DOERFLINGER, conseillère municipale

### A donné procuration :

M. Michel DIDIER, conseiller municipal à Mme Estelle MONIN  
M. Eric LEMAIRE, 2<sup>nd</sup> adjoint au maire à Mme Marie-Noëlle THOMAS, Conseillère déléguée  
Mme Brigitte DOERFLINGER, conseillère municipale à M. Sébastien GIRARDI, conseiller municipal

Monsieur M. Sébastien GIRARDI, conseiller municipal est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 qui est approuvé **à l'unanimité**, sans aucune observations.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit

**Affaire n°1 : Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 – Budget principal – Forêt - Lotissement - Délibération n°07/2025**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les Comptes Financiers Uniques 2024 font ressortir les résultats suivants sur les différents budgets :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	491 103,07 €
Recettes	687 527,99 €
Bilan exercice	196 424,92 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	636 200,12 €
<b>Résultat de fonctionnement : Excédent</b>	<b>832 625,04 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	765 823,94 €
Recettes	419 424,83 €
Bilan exercice	- 346 399,11 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	1 641,14 €
<b>Résultat d'investissement (D001)</b>	<b>- 344 757,97 €</b>

Total reste à réaliser Dépenses	0,00 €
Total reste à réaliser Recettes	85 776,00 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>85 776,00 €</b>

<b>Besoin d'affectation (Financement) (1068)</b>	<b>- 258 981,97 €</b>
--	-----------------------

<b>Excédent de résultat reporté en fonctionnement (R002)</b>	<b>573 643,07 €</b>
--	---------------------

<b>BUDGET FORÊT</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	4 381,07 €
Recettes	21 765,25 €
Bilan exercice	17 384,18 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	82 520,67 €
<b>Résultat de fonctionnement : Excédent</b>	<b>99 904,85 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	65 589,66 €
Recettes	561,00 €
Bilan exercice	- 65 028,66 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	44 848,88 €
<b>Résultat d'investissement (D001)</b>	<b>- 20 179,78 €</b>

Total reste à réaliser Dépenses	0,00 €
Total reste à réaliser Recettes	17 996,89 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>17 996,89 €</b>

Besoin d'affectation (Financement) (1068)	- 2 182,89 €
---	--------------

Excédent de résultat reporté en fonctionnement (R002)	97 721,96 €
---	-------------

BUDGET LOTISSEMENT Fonctionnement	
Dépenses	24 211,35 €
Recettes	14 417,00 €
Bilan exercice	- 9 794,35 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	- 7 183,01 €
<b>Résultat de fonctionnement : Déficit (D002)</b>	<b>- 16 977,36 €</b>

Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	24 211,35 €
Bilan exercice	- 58 936,99 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 34 725,64 €
<b>Résultat d'investissement Déficit (D001)</b>	<b>- 34 725,64 €</b>

BUDGET DSP EAU Fonctionnement	
Dépenses	12 915,30 €
Recettes	12 915,30 €
<b>Bilan exercice</b>	<b>0,00 €</b>

BUDGET DSP EAU Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<b>Bilan exercice</b>	<b>0,00 €</b>

Après présentation des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes forêt, lotissement et DSP Eau, Monsieur Bernard THOMAS, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Monsieur Michel MARCHAL invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2024.

**A la majorité absolue des suffrages exprimés : 11 voix pour**

- Approuve le compte financier unique du budget principal,
- Approuve le compte financier unique du budget forêts,
- Approuve le compte financier unique du budget lotissement
- Approuve le compte financier unique du budget DSP Eau
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

**Affaire n°2 : Affectation des résultats - Budget principal – Forêt – Lotissement – DSP Eau – Délibération n°08/2025**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes Forêt et Lotissement

### BUDGET PRINCIPAL :

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté : <b>573 643,07 €</b>	D 001 : Déficit reporté : <b>344 757,97 €</b>	Solde des RAR : <b>85 776,00 €</b>  R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : <b>258 981,97 €</b>

### BUDGET ANNEXE FORÊT :

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté : <b>97 721,96 €</b>	D 001 : Déficit reporté : <b>20 179,78 €</b>	Solde des RAR : <b>17 996,89 €</b>  R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : <b>2 182,89 €</b>

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté <b>16 977,36 €</b>	R 002 : Excédent reporté	D 001 : Déficit reporté : <b>34 725,64 €</b>	R 001 : Excédent reporté

**A la majorité absolue des suffrages exprimés :** 12 voix pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte l'affectation des Résultats 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes Forêt et Lotissement comme présenté ci-dessus.

**Affaire n°3 :** **Offre de service pour les travaux de fauchage des bords de route pour l'année 2025 – Délibération n°09/2025**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**A la majorité absolue des suffrages exprimés :** 12 voix pour.

**ACCEPTE** de retenir l'offre de la SARL VILLEMIN des Arrentès de Corcieux à raison de 56 euros HT de l'heure.

**MANDATE** le Maire à signer toutes pièces et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

**Affaire n°4 :** **ONF – Travaux forestiers programme 2025 – Délibération n°10/2025**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Une remarque est faite sur le devis de l'ONF, il n'est pas détaillé.*

*Monsieur Vivian Delorme a proposé un devis pour remplacer 5 bois d'eau*

**A la majorité absolue des suffrages exprimés :** 12 voix pour

**ACCEPTE** la réalisation de travaux forestiers inscrits au budget 2025 suivant :

1) En Fonctionnement : 00,00 euros HT

2) En Investissement : 27 760,00 euros HT

**MANDATE** le maire pour effectuer toutes les démarches administratives et techniques découlant de cette délibération.

**Affaire n°5 :** **ONF - proposition d'inscription de coupes de bois de l'exercice 2025 – Délibération n°11/2025**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**A la majorité absolue des suffrages exprimés :** 12 voix pour.

1- Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, DEMANDE à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.

2- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

3- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Affaire n°6 :** **ONF - destination de coupes et des produits accidentels de l'exercice 2025 – Délibération n°12/2025**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**A la majorité absolue des suffrages exprimés :** 12 voix pour.

**1 – Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :**

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente 'sur pied en bloc'	<b>TOUTES ESSENCES</b>	<b>6 et 11</b>	Parcelles diverses	
Vente 'sur pied à la mesure'	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	Parcelles diverses	
Vente 'façonné en bloc'	<b>NON CONCERNE</b>	<b>NON CONCERNE</b>	Parcelles diverses	

Le Conseil Municipal NE CONFIE PAS par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

– Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent

## 2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m <sup>3</sup> )
Résineux	<b>SUIVANT AVIS TECHNIQUE ONF ET VALIDATION COMMUNE</b>	Parcelles diverses	
Feuillus	<b>néant</b>	Parcelles diverses	

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'encaissement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.**

### **Affaire n°7 : Certification de la gestion forestière durable des forêts (PEFC) – Délibération n°13/2025**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt ;*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.*

**A la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 voix pour.**

**de renouveler son engagement** dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de GERBEPAL possède dans la région Grand Est, pendant 5 ans.

**Affaire n°8 :** **Participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC88) – Délibération n°14/2025**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*  
**A la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 voix pour.**  
**ACCEPTE** de verser une participation syndicale budgétaire de 370,26 € au SMIC88 pour l'année 2025.

**Affaire n°9 :** **Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation (SMIC88)– Délibération n°15/2025**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*  
**A la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 voix pour.**  
**SE PRONONCE POUR, l'adhésion** du  
- Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont  
- Syndicat des eaux de Bel-Air – siège : Frain

**Affaire n°10 :** **Modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges - Délibération n°16/2025**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,  
Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,  
Considérant la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,  
Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,  
Vu le projet de Statuts inhérent,  
**A la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 voix pour.**  
**Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

**Affaire n°11 :** **Avis du conseil municipal sur le PLUiH - Délibération n°17/2025**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*  
- *Monsieur le Maire et Monsieur Sébastien GIRARDI expose le travail fait par la communauté d'agglomération avec les communes sur les PLUiH depuis plusieurs années. Celui-ci va maintenant partir aux instances de l'état pour étude. Les conseils municipaux sont invités à donner leur avis par cette délibération.*  
- *Monsieur Michel MARCHAL indique qu'il vote contre ce nouveau PLUiH, car il eut été plus logique et enrichissant que le conseil municipal (dont c'est la vocation de conseiller) ait été consulté avant le vote des maires pour permettre un vrai débat sur le fond.*  
- *Monsieur Girardi et Monsieur le Maire indique que le conseil et la commission urbanisme ont été consulté tout au long de l'élaboration du PLUiH, par la venue de l'équipe du PLUiH dans les communes et des ateliers de travail à la communauté d'agglomération et que le vote des maires en conseil communautaire en janvier dernier était le vote de l'arrêt du travail sur le PLUiH.*

- Monsieur Michel Marchal poursuit à exposer son vote défavorable car :
  - *le PLUiH est le prolongement de la loi zéro artificialisation des terres à l'horizon 2050 c'est à dire que l'on ne pourra plus construire sans déconstruire la même surface, conséquence à Gerbépal il reste 33 surfaces à construire,*
  - *Sans que l'on ait connaissance des surfaces qui ne le seront plus...*
  - *et cela va engendrer, on l'a vu très récemment , l'augmentation des prix des terrains et des maisons qui ne seront accessibles qu'aux plus aisés et favorisera encore un peu plus l'habitat saisonnier ce que l'on cherche à endiguer et provoquera la fermeture de l'école, des commerces ce que l'on cherche désespérément à sauver actuellement dans le milieu rural....*
  - *d'autre part,*
  - *Monsieur le Premier ministre a annoncé qu'il envisageait de reporter la date limite de la première phase de la non artificialisation de 2030 à 2034 et de redonner 10 000KM carrés à artificialiser ... à qui va profiter ces surfaces ? et pourquoi bloquer des surfaces qui ne le seront peut être plus dans quelques mois....*
  - *Je regrette qu'il n'y ait pas eu de débat à Gerbépal sur les conséquences économiques et sociales engendrées par la loi zéro artificialisation des sols ( devenir des entreprises et des artisans du BTP )*

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

**A la majorité absolue des suffrages exprimés** : 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention (soit 11 avis favorable et 1 avis défavorable)

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement

PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

- AUTORISE Madame / Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Questions diverses :**

- Marie-Noëlle THOMAS indique que 2 entreprises ont été consultées pour faire un devis pour le remplacement du bar du foyer rural.

Clôture de la séance à 22h05